

PROCÈS VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE OYE ET PALLET

Séance n°01/23 du 09 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois,

Le neuf janvier,

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué le 04/01/2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel FAIVRE, Maire

Présents (15) : Mrs FAIVRE Michel, CÔTE-COLISSON Romain, CUINET Franck, FAIVRE Baptiste, JACQUES Lionel, PELLEGRINI Thomas, PELLEGRINI Sylvain, REINERO Didier, SANZ Didier, SEEL Emmanuel, TONETTI Romain, Mmes MAJ Anne, MILLE Karine, MINARY Marie-Claire, VALLET Alexia.

Excusés (0)

Mr Didier SANZ est élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1 - Autorisation dépenses d'investissements 2023
- 2 - Appartement 3 rue Baignade
- 3 - Ouverture de poste – agent d'entretien école
- 4 - Servitude de passage – FAIVRE/RIGOLOT – Granges Tavernier
- 5 - Validation poste de secrétariat de mairie
- 6 - Convention CCGP – Pistes de ski de fond 2022-2023

QUESTIONS DIVERSES

.....

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu de séance du 12 décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande à rajouter à l'ordre du jour,

(7) Indemnité secrétaire de mairie

(8) décision modificative mouvement de crédits – budget groupement scolaire

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

1 / AUTORISATION DEPENSES D'INVESTISSEMENTS 2023

Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2023 – Budgets communal - groupement scolaire - eau - bois

Préalablement au vote des budgets primitifs 2023, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre 2023 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits inscrits aux budgets de 2022.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2023 dans la limite des crédits inscrits aux budgets en 2022, et ce, avant le vote des budgets primitifs de 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte ce choix par 15 voix pour et 0 contre et donne pouvoir au Maire pour signer tout acte s'y rapportant.

| |
|---------------------------------------|
| Séance n°01/23 - DCM n°01/23 |
| Délibération certifiée exécutoire. |
| Publiée le 17/01/2023 |
| Transmise en préfecture le 16/01/2023 |

2 / GESTION DES APPARTEMENTS – 3 RUE DE LA BAIGNADE

Mr le Maire explique aux élus qu'un mail a été reçu en mairie concernant un appartement en location. Le problème se pose de la gestion des appartements qui ne cesse d'accroître au fil des années. Après l'avoir déjà évoqué lors des permanences du mercredi, Mr le Maire, propose de solliciter un prestataire pour la gestion des locations d'appartements de la commune.

Mr Sylvain PELLEGRINI s'engage à contacter des prestataires ou huissier afin de connaître les possibilités et les conditions requises pour effectuer ce service.

3 / CREATION DE POSTE – AGENT D'ENTRETIEN

Le Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 313-1, L 332-8, L 542-2 et L 542-3 du code général de la fonction publique ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 01.01.2015

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant qu'en cas de suppression d'emploi ou de modification supérieure à 10% de la durée hebdomadaire de service initiale, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique ;

Considérant que la délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8,

Considérant la nécessité de créer **1** emploi d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe, en raison de la reprise d'un agent d'entretien, employé par la société CQPS, au titre de l'article 7 de la convention des Entreprises de propreté, suite à la rupture de contrat avec ladite société au 31/12/2022.

après en avoir délibéré, DECIDE :

- **la création de 1** emploi de d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe permanent à temps non complet à raison de :

➤ *pour le groupement scolaire de Oye-et-Pallet,*

- **8 heures hebdomadaires** durant les périodes scolaires

+ **16h/an à effectuer pendant les vacances** soit 304 h/an

➤ *pour la mairie de Oye-et-Pallet*

- **1 heure hebdomadaire** pendant les périodes scolaires + **1/2 par mois sauf en juillet, août.**
Soit 41h/an

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 09 janvier 2023,

Filière : TECHNIQUE,

Cadre d'emploi : TERRITORIAL

Grade : adjoint technique 2^{ème} classe :

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel en raison d'un recrutement direct pour exercer les fonctions de d'agent d'entretien

Les candidats devront justifier de leur expérience professionnelle dans le domaine des prestations d'entretien de locaux.

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget communal et au budget du groupement scolaire.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents par 15 voix pour et 0 contre.

| |
|--|
| Séance n°01/23 - DCM n°02/23 Délibération certifiée exécutoire. Publiée le 17/01/2023 Transmise en préfecture le 16/01/2023 |
|--|

4 / SERVITUDE DE PASSAGE – FAIVRE/RIGOLOTT – Granges Tavernier

Dans le cadre de la vente par le Groupement Agricole d'Exploitation en Commun Reconnu des Granges Tavernier au profit de Madame Marine RIGOLOTT et Monsieur Vincent FAIVRE de la parcelle cadastrée section B n°571 (anciennement B n°165), il y a lieu de mettre en place une servitude de passage, pouvant s'exercer par tous moyens, s'exécutant sur la parcelle cadastrée section B n°166 appartenant à la Commune permettant la desserte de la parcelle acquise depuis la route (voie communale n°5) ainsi qu'il résulte d'un plan de délimitation dressé par Monsieur Aurélien TISSOT, géomètre-expert, domicilié professionnellement 6 rue Claude Chappe à PONTARLIER (25300).

Ladite servitude est constituée à titre gratuit, réel et perpétuel et est évaluée par les parties à 500,00 € pour les besoins de la publicité foncière. Le fonds servant est la parcelle cadastrée section B n°166 appartenant à la Commune et le fonds dominant est la parcelle cadastrée section B n°571.

L'exposé du Maire entendu, Mr le Maire s'étant retiré du fait d'un conflit d'intérêt dans la décision, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix et 0 contre :

- Approuve le plan de délimitation dressé par le géomètre précisant l'assiette de la servitude
- Décide de constituer ladite servitude sur la parcelle cadastrée section B n°166 tel qu'indiqué sur le plan établi par le géomètre
- Précise que les frais de constitution de cette servitude seront à la charge de Monsieur Vincent FAIVRE et Madame Marine RIGOLOTT, acquéreurs de la parcelle B n°571
- Autorise, en raison du lien de famille existant entre l'acquéreur et Monsieur le Maire, Monsieur Sylvain PELLEGRINI, adjoint au maire, à signer l'acte notarié constituant ladite servitude en application d'un arrêté de délégation de signature en date du 24 juin 2020, transmis à la préfecture le 20 août 2020.

| |
|--|
| Séance n°01/23 - DCM n°03/23 Délibération certifiée exécutoire. Publiée le 17/01/2023 Transmise en préfecture le 16/01/2023 |
|--|

5 – VALIDATION DEMANDE DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA CCLMHD – TRAVAUX DE SECRETARIAT

Mr le Maire rappelle aux élus que la surcharge de travail au secrétariat de mairie, comme évoqué lors du conseil du 31.08.2022, nécessite un appui extérieur d'adjoint administratif de 12 h 00/ hebdomadaire.

Après concertation avec Mr le Président et le Mr le Directeur Général des services de la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes, un agent pourra être mis à disposition par convention entre les deux collectivités, sur une base hebdomadaire de 12h, en renfort de la secrétaire de mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, par 15 voix pour et 0 contre, d'avoir recours à la mise à disposition d'un agent de la CCLMHD et autorise le Maire de signer tout acte s'y rapportant.

| |
|--|
| Séance n°01/23 - DCM n°04/23 Délibération certifiée exécutoire. Publiée le 17/01/2023 Transmise en préfecture le 16/01/2023 |
|--|

6 / CONVENTION CCGP RELATIVE A LA DISTRIBUTION DES SECOURS SUR LES PISTES DE SKI

Mr le Maire donne lecture des points évoqués dans la convention de distribution des secours sur les pistes de ski pour la saison d'hiver 2022-2023. Il explique que :

Le prestataire (CCGP) est chargé, pour le compte de la commune de Oye-et-Pallet, sous l'autorité du maire et sous la conduite du responsable de la sécurité des pistes, d'assurer les opérations de secours, au profit de toute personne accidentée, blessée ou en détresse sur l'ensemble du territoire. Le prestataire effectue l'ensemble de ses missions de secours en liaison avec les dispositifs locaux et départementaux de secours. Le prestataire fait connaître immédiatement et sans délais au maire l'impossibilité d'assurer sa mission définie au présent article, quelle qu'en soit la cause et dès l'instant où il s'en trouve informé.

La présente convention est conclue pour la saison hivernale 2022-2023 soit du 1^{er} décembre 2022 au 31 mars 2023.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal par 15 voix pour et 0 contre, accepte les termes de la convention et autorise le Maire à la signer.

| |
|--|
| Séance n°01/23 - DCM n°05/23 Délibération certifiée exécutoire. Publiée le 17/01/2023 Transmise en préfecture le 16/01/2023 |
|--|

7 / INDEMNITÉS DE DEPLACEMENT DE LA SECRETAIRE DE MAIRIE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que Madame Emmanuelle FERREUX est amenée à se rendre régulièrement à la Trésorerie ou d'autres déplacements avec sa voiture personnelle. En outre, elle descend chaque jour le courrier à la boîte aux lettres située vers l'épicerie, la Poste ne prenant plus le courrier à la mairie.

L'exposé entendu et ayant délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité par 15 voix pour et 0 contre, décide de lui attribuer une indemnité de déplacement de 200 euros pour l'année 2022.

| |
|--|
| Séance n°01/23 - DCM n°06/23 Délibération certifiée exécutoire. Publiée le 17/01/2023 Transmise en préfecture le 16/01/2023 |
|--|

8 / DECISION MODIFICATIVE – mouvements de crédits du chapitre11 au chapitre 65 – Budget du groupement scolaire.

Mr le Maire explique à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à un virement de 1250 € du chapitre 11 vers le chapitre 65 des dépenses de fonctionnement du budget du Groupement Scolaire.

Cette décision modificative permettra le règlement d'une facture d'appels de fonds de FAMILLES RURALES pour le fonctionnement du périscolaire.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal décide à l'unanimité par 15 voix pour et 0 contre, de valider le mouvement de crédits du chapitre11 au chapitre 65.

| |
|--|
| Séance n°01/23 - DCM n°03GSC Délibération certifiée exécutoire. Publiée le 20/01/2023 Transmise en préfecture le 20/01/2023 |
|--|

QUESTIONS DIVERSES

Mail de Mr DONZELOT : piste bikesolutions VTT – sur le secteur Granges Tavernier-Résine-la Buffle

Mr le Maire rappelle aux élus un mail reçu le 13 décembre relatif au projet d'un nouveau tracé de piste VTT sur le territoire de la commune de Oye-et-Pallet. Le projet présenté se heurte à l'accord des différents propriétaires.

D'autres chemins un peu plus éloignés certes mais déjà existants peuvent être utilisés pour cet itinéraire VTT.

Le conseil municipal refuse à l'unanimité le tracé proposé et charge le Maire d'en informer Mr DONZELOT.

Mr Didier REINERO faisant partie des membres du Syndicat d'initiatives fait part aux élus du projet de

« journée sans voitures » rétabli pour 2023 le 11 juin 2023. Il est demandé aux communes membres de soutenir le projet avec une subvention de 1000 €. Le conseil accepte à l'unanimité, cette somme sera inscrite au budget communal 2023.

Mail du syndic.de copropriété de BELLERIVE.

Mr le Maire rappelle aux élus qu'ils ont été destinataires d'un mail provenant du syndic de propriété de BELLERIVE, intéressé par l'achat de la parcelle C 1015 de 0ha03 faisant l'objet de la distraction du régime forestier en vue d'un projet touristique.

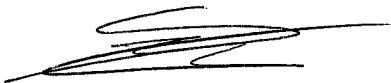
Le conseil municipal rappelle néanmoins que, certains membres du syndic ont été reçus en mairie lors de l'enquête publique relative au déclassement du CR n°14. Ils ont été informés de la transaction en cours avec la SCI LA ROSELIERE et ont affirmé verbalement qu'ils n'étaient pas intéressés par cette parcelle.

La séance est levée à 21h30

Fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

Le Maire

le secrétaire de séance
M^r Didier SANZ.



Mr Michel FAIVRE



